ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 7287

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur son projet de réserver l'accès au prêt à taux zéro aux seuls primo-accédants. Le système du prêt à taux zéro est bon. Au plan social, il a fait ses preuves, dans la mesure où il a permis en 1996 à 145 000 ménages d'accéder à la propriété. Au plan économique, il a favorisé une relance de l'activité de nombreuses entreprises artisanales du bâtiment. Si, comme le prévoit le projet de loi de finances pour 1998, le prêt à taux zéro était limité aux seuls primo-accédants, ce sont, selon les statistiques de la société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale (SGFGAS), 10 % des ménages, actuellement ayants droit, qui en seraient exclus. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui indiquer s'il est véritablement opportun, aux plans économique et social, de modifier les règles actuelles qui président à l'attribution du prêt à taux zéro.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les modifications apportées aux règles d'attribution du prêt à taux 0 %. Le Gouvernement précédent a débudgétisé le financement de ce prêt et assuré par un prélèvement sur la collecte du 1 % à hauteur de 7 milliards par an sa couverture jusqu'au 31 décembre 1998 seulement... Le Gouvernement actuel a décidé de maintenir ce dispositif en 1998 alors même que son financement n'est plus assuré en 1999 et que les prêts accordés en 1998 induiront une dépense de 3,5 milliards en 1999. Alors que sont explorées diverses voies de solutions nouvelles, compte tenu de cette difficulté majeure, il a été indispensable dès 1998 de procéder à certains ajustements afin de mieux maîtriser l'impact budgétaire 1999. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que de concentrer le bénéfice du prêt à taux 0 % sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilité pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien, une revente qui ne peut qu'exceptionnellement être moins avantageuses que le prêt à taux 0 % dont le montant varie de 120 000 à 180 000 francs. Les dispositions du décret du 30 octobre 1997 ont atténué l'effet de cette mesure qui ne concernerait non plus 10 % des accédants mais plutôt 6 ou 7 % au maximum. En effet, la notion de primo-accédant recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années et non plus au cours des cinq dernières années comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux 0 % sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il est possible d'obtenir un second prêt à taux 0 % si les autres conditions (plafond de ressources...) sont remplies.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Guibal
Circonscription : Alpes-Maritimes (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7287
Rubrique : Logement : aides et prêts

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE7287

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4328
Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 214